

règlements très sévères qui régissent sur la côte ouest le maniement et la sécurité des remorqueurs, et comme ce rapport a été l'objet de fuites dans le public, le ministre songerait-il à le mettre à la disposition des députés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons identifié l'origine des fuites; elles proviennent de la main-d'œuvre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Deuxièmement, monsieur l'Orateur, par suite du rapport et de ses résultats, le ministre des Transports actuel a pris des mesures très positives que la main-d'œuvre devrait apprécier. Il a entrepris sur-le-champ d'améliorer le règlement qui régit l'industrie des remorqueurs; il l'a fait sur une base tripartite afin que la main-d'œuvre ait voix au chapitre dans la préparation de ce règlement. A la longue, les résultats seront probablement plus satisfaisants qu'en bloquant la navigation côtière par une grève qui ne s'imposait peut-être pas.

Des voix: Bravo.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre semble vouloir plaider la cause des employeurs, puis-je lui demander...

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): ...si le ministre et ses collègues ont fait quoi que ce soit pour que les consignes de sécurité qui ont été critiquées soient rectifiées? Le ministre userait-il de ses bons offices en tant que ministre du Travail pour que ces consignes de sécurité fassent partie de la convention collective qui fait l'objet d'un différend à l'heure actuelle?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, on ne m'accuse pas souvent de plaider la cause des employeurs. Ce qui m'intéresse beaucoup, c'est de lutter pour le peuple. Je ne lutte ni pour l'employeur ni pour l'employé. Je lutte ici pour ceux dont le député du NPD a dit qu'ils étaient les victimes innocentes d'un différend qui aurait peut-être pu être évité. Le député a demandé ce que le ministère du Travail avait fait pour aider la situation. Le ministère du Travail, en collaboration avec le ministère des Transports, est en train de préparer un règlement approprié afin que des consignes de sécurité soient appliquées dans toute l'industrie et non pas seulement dans le

[M. Rose.]

secteur syndicalisé. En dernière analyse, c'est dans l'intérêt bien compris de la main-d'œuvre car on réduit ainsi l'étendue de l'activité non syndicale dans cette industrie d'importance vitale en Colombie-Britannique. Je puis seulement répéter que nous sommes en train de négocier, comme le sont aussi les représentants du ministère des Transports, et ceux des syndicats et des employeurs. Cela se fait d'une façon aussi juste et équitable que possible; et assurés de la collaboration de tous, nous parviendrons à réactiver cette industrie.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur le ministre pourrait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne doit pas prendre la tournure d'un débat à ce moment-ci. L'honorable représentant veut poser une question supplémentaire et je vais lui donner la parole à cette fin. Je la donnerai ensuite au député de Témiscamingue.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il quand les règlements envisagés entreraient en vigueur, car c'est là-dessus que porte le litige. Les employés intéressés veulent être sûrs que les mesures de sécurité seront incorporées dans la convention collective. Quand les règlements proposés entreraient-ils en vigueur? Si le ministre pouvait en faire part aux travailleurs, cela dissiperait un peu leurs craintes.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il me semble que les travailleurs pourraient faire confiance au moins à leurs représentants au sein du groupe qui rédige les règlements. Quant à la convention collective, les syndicats ont décidé que la question dont il s'agit serait incorporée à l'entente. C'est là-dessus que porte le litige et tant que je serai ministre du Travail, le gouvernement n'imposera sûrement pas, au moyen d'une entente collective, des conditions qu'il appartient aux employeurs et employés de définir d'un commun accord. Autrement dit, s'ils veulent aboutir à un compromis, agir en bons citoyens et opter pour ce qu'il y a de mieux pour les travailleurs comme pour l'industrie, nous allons pouvoir bientôt régler le différend grâce à la convention collective.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme il s'agit d'une des industries les plus aléatoires de la côte ouest, le ministre pourrait-il me dire quand ce rapport sera mis à la disposition des députés?

M. l'Orateur: A l'ordre.